

## Résolution du conseil d'administration d'Aide juridique Ontario

**Objet :** Règles modifiant les règles modifiant les Règles des services d'aide juridique (modification de la date d'entrée en vigueur de la Règle 2022/1).

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'Aide juridique Ontario peut établir des règles conformément au paragraphe 46(1) de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* (la « Loi »);

ATTENDU QUE le conseil d'administration s'est conformé au paragraphe 46 (3) de la Loi et a affiché les règles proposées, en anglais et en français, sur le site Web d'Aide juridique Ontario pendant trente (30) jours;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a préparé un résumé des commentaires reçus en réponse à l'affichage des règles proposées, conformément au paragraphe 46 (5) de la Loi;

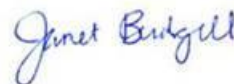
PAR CONSÉQUENT, le conseil d'administration, conformément au paragraphe 46 (1) de la Loi adopte les règles ci-jointes modifiant les règles modifiant les Règles des services d'aide juridique (modification de la date d'entrée en vigueur de la Règle 2022/1).

24 mai 2023

Date



**J.S.A. (Steve) Pengelly**  
Président du conseil d'administration



**Janet Budgell**  
Secrétaire générale

1.